



PREFET DE LA MAYENNE

DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION D'ARTIFICIER F4-T2

Décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580

Formulaire à retourner complété avec les pièces demandées à :
Préfecture de la Mayenne, bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure -
46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX - mail : pref-bopsi@mayenne.gouv.fr

1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Madame

Monsieur

NOM de naissance : _____

NOM d'époux (se) : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____ À : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone ¹ : _____ Courriel : _____
_____@_____

2 – NATURE DE LA DEMANDE ²

Certificat de niveau 1

Certificat de niveau 2

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à : _____ Le _____

Signature du demandeur :

liste des documents à fournir au verso

¹ Facultatif

² Cocher la ou les cases correspondant à votre demande

3 – PIÈCES À FOURNIR POUR NIVEAU 1

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture électricité, téléphone, quittance de loyer...)
- attestation de fin de stage de niveau 1 de 2 jours, datant de moins de 5 ans
- attestation de réussite à l'évaluation des connaissances niveau 1 datant de moins de 5 ans
- preuve de participation du demandeur au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques, sur une période de 5 ans précédant la demande. Ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés F4 ou T2 et doivent être encadrés par un artificier titulaire du certificat de qualification niveau 1 ou 2.

4 – PIÈCES À FOURNIR POUR NIVEAU 2

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- copie du certificat de qualification d'artificier F4-T2 de niveau 1, datant de plus d'un an
- attestation de fin de stage niveau 2, formation complémentaire de 3 jours, datant de moins de 5 ans
- attestation de réussite à l'évaluation des connaissances niveau 2 datant de moins de 5 ans
- preuve de participation du demandeur au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques, sur une période maximale de 2 ans précédant la demande. Ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés F4 ou T2 et doivent être encadrés par un artificier titulaire du certificat de qualification niveau 2.

5 – PIÈCES À FOURNIR POUR RENOUELEMENT (niveau 1 ou 2) **A EFFECTUER AVANT LA DATE D'ECHEANCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
 - justificatif de domicile datant de moins de trois mois
 - copie du certificat de qualification d'artificier F4-T2, niveau 1 ou 2
 - preuve de participation du demandeur au montage ou au tir de 3 spectacles pyrotechniques, sur une période maximale de :
 - 5 ans précédant la demande, pour le niveau 1,
 - 2 ans précédant la demande, pour le niveau 2.
- Ces spectacles doivent comporter des articles pyrotechniques classés F4 ou T2.